

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR
L'AVIS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES**

AVIS CONTENU DANS LE PROCÈS-VERBAL n° 22-23.02

RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE : n° 22-23 / 09

CONSIDÉRANT que les procédures de délibération n'ont pas été modifiées depuis février 2020 alors que la Commission des études universitaires était en phase d'implantation;

CONSIDÉRANT la difficulté de respecter les procédures en raison de la lourdeur de plusieurs processus;

CONSIDÉRANT le cheminement des personnes étudiantes et son incidence sur l'organisation des séances;

La Commission des études universitaires recommande à la Direction générale d'instaurer un comité de travail restreint pour revoir les procédures de délibération.

PROPOSÉE PAR JEAN-CHARLES MARIN

APPUYÉE PAR JEAN-THOMAS HENDERSON

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Directrice générale

Date

c.c. ➤ Membres de la Commission des études universitaires